



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-096

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-02-02-00001 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/2 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CHU LILLE (SIRET N° 26590671900017) (4 pages)	Page 3
R32-2024-02-01-00001 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/3 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU GHSC (SIRET N° 265906982000011) (4 pages)	Page 8
R32-2024-02-01-00002 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/4 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH DUNKERQUE (SIRET N° 26590683400014) (4 pages)	Page 13
R32-2024-02-01-00003 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/5 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH CAMBRAI (SIRET N° 26590678400011) (4 pages)	Page 18
R32-2024-02-01-00004 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/6 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH LE CATEAU-CAMBRESIS (SIRET N° 26590692500010) (3 pages)	Page 23
R32-2024-02-01-00005 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/7 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH FOURMIES (SIRET N° 26590685900011) (3 pages)	Page 27
R32-2024-02-01-00006 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/8 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH MAUBEUGE (SIRET N° 26590695800342) (4 pages)	Page 31
R32-2024-02-01-00007 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/9 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH TOURCOING (SIRET N° 26590700600125) (4 pages)	Page 36

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-02-00001

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2024/2 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN  
2024 AU CHU LILLE (SIRET N° 26590671900017)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/2**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 AU**  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**  
**(SIRET N° 26590671900017)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Universitaire de Lille, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant N°1 conclu en date du 02 décembre 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2024 au Centre Hospitalier Universitaire de Lille est fixé à **11 358 333 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2024 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **10 500 333 euros**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2024 à **7 452 000 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 6 x 186 300 euros
- Gardes Gynécologie - Obstétrique : 4 x 186 300 euros
- Gardes Anesthésie dédiée en maternité : 186 300 euros
- Gardes Anesthésie générale : 8 x 186 300 euros
- Gardes Pédiatrie en maternité et réa-néonatalogie : 2 x 186 300 euros
- Gardes Réanimation pédiatrique : 186 300 euros
- Gardes Soins intensifs cardiologiques (USIC) : 186 300 euros
- Gardes Neurochirurgie : 186 300 euros
- Gardes Grands brûlés (AR) : 186 300 euros
- Gardes Neurologie : 186 300 euros
- Gardes Ophtalmologie : 186 300 euros
- Gardes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 186 300 euros
- Gardes Chirurgie générale : 2 x 186 300 euros
- Gardes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 2 x 186 300 euros
- Gardes Urologie : 186 300 euros
- Gardes ORL : 186 300 euros
- Gardes Chirurgie pédiatrique : 2 x 186 300 euros
- Gardes Imagerie : 4 x 186 300 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2024 à **3 048 333 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Anesthésie : 77 625 euros
- Astreintes Néonatalogie : 2 x 77 625 euros
- Astreintes Pédiatrie spécialisée : 3 x 77 625 euros
- Astreintes Réanimation : 6 x 77 625 euros
- Astreintes Réanimation pédiatrique : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie cardiaque : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie cardiaque - anesthésie : 77 625 euros
- Astreintes Neurochirurgie : 77 625 euros
- Astreintes Neurochirurgie - anesthésie : 77 625 euros
- Astreintes Neuroradiologie interventionnelle : 2 x 77 625 euros
- Astreintes Anesthésie pédiatrique - chirurgie : 77 625 euros

- Astreintes Chirurgie bariatrique : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie maxillo-faciale : 2 x 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie thoracique : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie vasculaire : 77 625 euros
- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 2 x 77 625 euros
- Astreintes Radiologie vasculaire interventionnelle : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie de la main (astreinte à 27%) : 20 958 euros
- Astreintes Grands brûlés – chirurgie plastique : 77 625 euros
- Astreintes Neurologie (adulte + pédiatrique) : 3 x 77 625 euros
- Astreintes Maladies infectieuses : 77 625 euros
- Astreintes Pneumologie (dont endoscopie bronchique) : 2 x 77 625 euros
- Astreintes Biologie : 4 x 77 625 euros

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des autres missions 3 (imputation budgétaire n°3.99.1) sont fixés à **858 000 euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 février 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service  
Allotissements et ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

*Décision N° SDES/AR/FIR/2024/2 en date du 01/02/2024*  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**  
SIRET N°26590671900017

*Décision N° SDES/AR/FIR/2024/2 en date du 01/02/2024*

<i>DOSE Versement douzième : sous-total</i>	11 358 333 €
3.3.3 - DOSE- Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	10 500 333 €
3.99.1 - DOSE- Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	858 000 €
<i>Total versement Douzième</i>	11 358 333 €
<i>Total Général</i>	11 358 333 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-01-00001

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2024/3 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN  
2024 AU GHSC (SIRET N° 265906982000011)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/3**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 AU**  
**GROUPE HOSPITALIER SECLIN - CARVIN**  
**(SIRET N° 26590698200011)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe Hospitalier Seclin - Carvin, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant N°1 conclu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à

l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2024 au Groupe Hospitalier Seclin - Carvin est fixé à **1 040 374 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2024 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **1 040 374 euros**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2024 à **558 900 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Gynécologie - Obstétrique : 2 x 186 300 euros
- Gardes Anesthésie générale : 186 300 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2024 à **481 474 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Anesthésie : 77 625 euros
- Astreintes Pédiatrie : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 77 625 euros
- Astreintes Imagerie : 77 625 euros
- Astreintes Urologie : 77 625 euros
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 15 724 euros

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 février 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service  
Affectation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° SDES/AR/FIR/2024/3 en date du 01/02/2024

**CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN**

SIRET N°26590698200011

Décision N° SDES/AR/FIR/2024/3 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total 1 040 374 €

3.3.3 - DOSE- Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics -  
Gardes et Astreintes 1 040 374 €

Total versement Douzième 1 040 374 €

**Total Général 1 040 374 €**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-01-00002

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2024/4 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN  
2024 AU CH DUNKERQUE (SIRET N°  
26590683400014)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/4  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE  
(SIRET N° 26590683400014)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Dunkerque, et ses avenants ultérieurs portant sur l'annexe N°4 relative à la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2024 au Centre Hospitalier de Dunkerque est fixé à **1 537 174 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2024 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **1 537 174 euros**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2024 à **745 200 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 186 300 euros
- Gardes Cardiologie USIC : 186 300 euros
- Gardes Gynécologie – Obstétrique : 186 300 euros
- Gardes Anesthésie : 186 300 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2024 à **791 974 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Pédiatrie : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 77 625 euros
- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 77 625 euros
- Astreintes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 77 625 euros
- Astreintes Imagerie : 77 625 euros
- Astreintes Neurologie : 77 625 euros
- Astreintes Urologie : 77 625 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDSES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Ophtalmologie : 77 625 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDSES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Pneumologie (dont endoscopie bronchique) : 77 625 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDSES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 15 724 euros

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 février 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° SDES/AR/FIR/2024/4 en date du 01/02/2024

**CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE**

SIRET N°26590683400014

Décision N° SDES/AR/FIR/2024/4 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total 1 537 174 €

3.3.3 - DOSE- Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics -  
Gardes et Astreintes 1 537 174 €

Total versement Douzième 1 537 174 €

**Total Général 1 537 174 €**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-01-00003

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2024/5 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN  
2024 AU CH CAMBRAI (SIRET N°  
26590678400011)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/5  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI  
(SIRET N°26590678400011)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Cambrai, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant N°1 conclu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2024 au Centre Hospitalier de Cambrai est fixé à **1 086 949 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2024 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **1 086 949 euros**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2024 à **372 600 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 186 300 euros
- Gardes Soins intensifs cardiologiques (USIC) : 186 300 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2024 à **714 349 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 77 625 euros
- Astreintes Anesthésie : 2 x 77 625 euros
- Astreintes Pédiatrie : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 77 625 euros
- Astreintes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 77 625 euros
- Astreintes Imagerie : 77 625 euros
- Astreintes Urologie : 77 625 euros
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 15 724 euros

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 février 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé, et par délégation,

La responsable du service  
Affectation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° SDES/AR/FIR/2024/5 en date du 01/02/2024

**CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI**

SIRET N°26590678400011

Décision N° SDES/AR/FIR/2024/5 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 086 949 €

3.3.3 - DOSE- Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 086 949 €

Total versement Douzième 1 086 949 €

Total Général 1 086 949 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-01-00004

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2024/6 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN  
2024 AU CH LE CATEAU-CAMBRESIS (SIRET N°  
26590692500010)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/6**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 AU**  
**CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS**  
**(SIRET N° 26590692500010)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Le Cateau-Cambrésis, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant N°1 conclu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2024 au Centre Hospitalier Le Cateau-Cambrésis est fixé à **232 875 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2024 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **232 875 euros**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2024 à **232 875 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 77 625 euros
- Astreintes Anesthésie : 77 625 euros
- Astreintes Pédiatrie : 77 625 euros

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 février 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Aura LECERF

*Décision N° SDES/AR/FIR/2024/6 en date du 01/02/2024*  
**CENTRE HOSPITALIER DU CATEAU-CAMBRESIS**  
SIRET N°26590692500010

*Décision N° SDES/AR/FIR/2024/6 en date du 01/02/2024*

*DOSE Versement douzième : sous- total* 232 875 €

3.3.3 - DOSE- Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics -  
Gardes et Astreintes 232 875 €

*Total versement Douzième* 232 875 €

*Total Général* 232 875 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-01-00005

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2024/7 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN  
2024 AU CH FOURMIES (SIRET N°  
26590685900011)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/7**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 AU**  
**CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES**  
**(SIRET N° 26590685900011)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Fourmies, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant N°1 conclu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à

l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France.

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2024 au Centre Hospitalier de Fourmies est fixé à **465 750 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2024 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **465 750 euros**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2024 à **465 750 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 77 625 euros
- Astreintes Anesthésie : 77 625 euros
- Astreintes Pédiatrie : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 77 625 euros
- Astreintes Imagerie : 77 625 euros

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 février 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° SDES/AR/FIR/2024/7 en date du 01/02/2024

**CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES**

SIRET N°26590685900011

Décision N° SDES/AR/FIR/2024/7 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 465 750 €

3.3.3 - DOSE- Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics -  
Gardes et Astreintes 465 750 €

Total versement Douzième 465 750 €

**Total Général 465 750 €**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-01-00006

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2024/8 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN  
2024 AU CH MAUBEUGE (SIRET N°  
26590695800342)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/8  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS  
(SIRET N° 26590695800342)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, et son avenant N°1 conclu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France.

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2024 au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois est fixé à **1 273 249 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2024 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **1 273 249 euros**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2024 à **558 900 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 186 300 euros
- Gardes Pédiatrie : 186 300 euros
- Gardes Soins intensifs cardiologiques (USIC) : 186 300 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2024 à **714 349 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 77 625 euros
- Astreintes Anesthésie : 2 x 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 77 625 euros
- Astreintes Neurologie : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 77 625 euros
- Astreintes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 77 625 euros
- Astreintes Imagerie : 77 625 euros
- Astreintes Urologie : 77 625 euros
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 15 724 euros

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 février 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

*Décision N° SDES/AR/FIR/2024/8 en date du 01/02/2024*  
**CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)**  
SIRET N°26590695800342

*Décision N° SDES/AR/FIR/2024/8 en date du 01/02/2024*

*DOSE Versement douzième : sous- total* 1 273 249 €

3.3.3 - DOSE- Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 273 249 €

*Total versement Douzième* 1 273 249 €

**Total Général** 1 273 249 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-01-00007

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2024/9 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN  
2024 AU CH TOURCOING (SIRET N°  
26590700600125)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/9  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING  
(SIRET N° 26590700600125)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Tourcoing, son avenant N°1 conclu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et son avenant N°2 conclu en date du 02 novembre 2020, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2024 au Centre Hospitalier de Tourcoing est fixé à **1 498 362 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2024 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **1 498 362 euros**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2024 à **745 200 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 186 300 euros
- Gardes Gynécologie - Obstétrique : 186 300 euros
- Gardes Anesthésie générale : 186 300 euros
- Gardes Soins intensifs cardiologiques (USIC) : 186 300 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2024 à **753 162 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 77 625 euros
- Astreintes Anesthésie : 77 625 euros
- Astreintes Pédiatrie : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 77 625 euros
- Astreintes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 77 625 euros
- Astreintes Imagerie : 77 625 euros
- Astreintes Maladies infectieuses : 77 625 euros
- Astreintes Neurologie : 77 625 euros
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 15 724 euros
- Demi-astreinte Urologie : 37 500 euros

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 février 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service  
Affectation de ressources  
des établissements de santé  
Laura LECERF

Décision N° SDES/AR/FIR/2024/9 en date du 01/02/2024

**CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING**

SIRET N°26590700600125

Décision N° SDES/AR/FIR/2024/9 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 498 362 €

3.3.3 - DOSE- Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics -  
Gardes et Astreintes 1 498 362 €

Total versement Douzième 1 498 362 €

**Total Général 1 498 362 €**